

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 2023-ATO-327

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 8 pour la Réfection de la chaussée exécutée du PR 4+300 au 6+710 hors agglomération, sur le territoire des communes de Mardié, Boigny sur Bionne, Trainou et de Vennecy.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire de Mardié en date du

Vu l'avis du Maire de Boigny sur Bionne en date du

Vu l'avis du Maire de Trainou en date du

Vu l'avis du Maire de Vennecy en date du

Vu la demande de Agence Territoriale d'Orléans 69 rue Victor Hugo-45400 Fleury-Les-Aubrais

Considérant que pour permettre l'exécution de la Réfection de la chaussée sur la route départementale 8 sur le territoire des communes de Mardié Boigny sur Bionne, Trainou et de Vennecy, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 18/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023 et pour une durée approximative de 15 jours, la circulation sur la route départementale 8 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation VL et PL (itinéraire + carte + phase des travaux) :

Suivant l'avancement des travaux de rabotage et des applications des enrobés, le RD 8, du PR 4+300 au PR 6+710 sera fermée à la circulation.

Déviation (PL et VL) : par RD 8 (direction Checy), puis RD 2060 (direction Orléans), puis RD 2152 (direction Pithiviers), puis RD 8 (direction Vennecy) et ce dans les 2 sens de circulation.

Déviation de substitution VL (suivant avancement des travaux) : par le RD 124, hameau « les barres » direction Boigny Sur Bionne.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : diurne du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Article 3:

La circulation, l'accès aux propriétés riveraines, les transports scolaires, les lignes régulières ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des convois exceptionnels, ne sera pas maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à Agence Territoriale d'Orléans.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Mardié, Boigny sur Bionne, Trainou et de Venneçy.

Article 8 :

Application :

Mairies de Mardié, Boigny sur Bionne, Trainou et de Venneçy
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
Agence Territoriale d'Orléans

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 8/9/23

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Jean-Baptiste PEAUD
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans

